

# Informations relatives à la couverture d'assurance pendant un séjour à l'étranger

Le maintien de la couverture d'assurance complémentaire conformément à la loi sur le contrat d'assurance (LCA) pour les séjours à l'étranger de plus de 12 mois est soumis à certaines conditions.

Les conditions de base pour le maintien de la couverture d'assurance complémentaire à l'étranger sont les suivantes:

- L'obligation de s'assurer conformément à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal)
- Un domicile de droit civil situé en Suisse

## De quoi s'agit-il?

L'assurance à l'étranger peut être soumise à autorisation. Sanitas est tenue de vérifier dans chaque cas si une couverture d'assurance peut être accordée à l'étranger. Ce processus est associé à un effort considérable et à une obligation constante de vérification et de contrôle. Sanitas a donc soumis à conditions la couverture d'assurance lors de séjours à l'étranger de plus de 12 mois ou d'un transfert du domicile à l'étranger.

## Gammes de produits Sanitas et Sanitas Corporate Private Care (SCPC)

Les conditions générales d'assurance (CGA) précisent que les assurances complémentaires sont valables dans le monde entier pendant 12 mois au maximum. Le maintien de l'assurance complémentaire pour les séjours à l'étranger de plus de 12 mois est subor-

onné à une proposition (demande) que l'assuré doit soumettre et que Sanitas peut refuser pour les raisons susmentionnées.

CGA pour la gamme de produits Sanitas: Édition 01.2004, Art. 5 al. 1 et 2

CGA pour la gamme de produits SCPC: Édition 01.2005, Art. 5 al. 1 et 2

## Gamme de produits Wincare

Les conditions générales d'assurance (CGA) de la gamme de produits Wincare précisent que la couverture d'assurance devient caduque si le domicile de droit civil de l'assuré est transféré à l'étranger ou si le lieu de résidence habituel de l'assuré est transféré pendant plus de 12 mois.

CGA pour les assurances complémentaires: Édition 01.2017, Art. 12 al. 2

## Droit de passage à une formule d'assurance internationale

S'il n'est pas possible de maintenir l'assurance complémentaire conformément aux dispositions applicables (p. ex., si vous quittez la Suisse pendant plus de 12 mois ou si vous transférez votre domicile de droit civil à l'étranger), vous avez la possibilité de souscrire une couverture d'assurance internationale par

l'intermédiaire de notre courtier ASN, Advisory Services Network AG, et de passer à une couverture équivalente sans examen de santé.

## Suspension des assurances complémentaires

Vous êtes également libre de suspendre la couverture d'assurance complémentaire. Ceci est utile si vous avez l'intention de revenir en Suisse dans les six prochaines années. L'avantage d'une suspension est de pouvoir réactiver votre assurance complémentaire dès votre retour sans examen de risque. Une cotisation de risque équivalent à 30% de la prime ordinaire est perçue pendant la durée de la suspension. Nous serons heureux de vous fournir, sur demande, des informations détaillées sur cette option.

## Obligation d'informer

Veillez noter que vous êtes soumis(e) à l'obligation légale (art. 31 LPG) et/ou contractuelle d'informer et de coopérer.

## Contact

Si cette solution vous intéresse, vous pouvez vous adresser directement à ASN:  
ASN, Advisory Services Network AG  
Bederstrasse 51, case postale 1585, 8027 Zurich  
Tél.: +41 43 399 89 89  
info@asn.ch, asn-insurance.com